

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application approuvée F. lequatre.com

99_DE-087-218716405-2026.0410-8_20260-DE

**Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15**

L'an deux mil vingt-six, le dix avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

**Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0**

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

Délibération N° 5/2026

SECRETARIE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il invite les membres du conseil municipal à examiner cette possibilité et leur demande de se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DONNE délégation au Maire**, pour la durée du présent mandat dans les domaines suivants, mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à un montant annuel de 200000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 5 000 € par sinistre,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 10 000 € par année civile,
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 200 €,
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Ces délégations, consenties en application du présent article, prendront fin dès l'ouverture de la prochaine campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL



Fait et délibéré en séance le 10/04/2026, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix avril.

**Nombre de
Conseillers
en exercice : 15**
Présents : 15
Votants : 15

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

Délibération N° 6/2026

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, VU la délibération N° 3/2026 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des Adjoint, VU la délibération N° 4/2026 du conseil municipal du 21 mars 2026 désignant les 4 Adjoint, VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoint du 21 mars 2026, **CONSIDERANT** que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégations aux 4 Adjoint,

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après délibération à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Le Maire à rédiger les arrêtés individuels de délégations pour les 4 Adjoint, et pour les fonctions suivantes :
 - 1^{ère} Adjointe : Madame Eléonore BEAUBREUIL
 - Finances
 - Communication
 - RGPD
 - 2^{ème} Adjoint : Monsieur Didier CHARPENTIER
 - Etat-Civil et cimetière
 - Urbanisme
 - Bâtiments
 - 3^{ème} Adjointe : Madame Nadine DECOUTY
 - Affaires scolaires et périscolaires
 - Manifestations communales
 - Associations communales
 - 4^{ème} Adjoint : Monsieur Gérard BÂCLE
 - Travaux
 - Voirie et chemins
 - Réseaux divers

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL

Fait et délibéré en séance le 10/04/2026, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le dix avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

Délibération N° 7/2026

SECRETARE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Il précise qu'il peut toutefois par délibération, proposer de fixer une indemnité inférieure au barème.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

VU l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

VU l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu ;

VU la demande du Maire formulée de revoir son indemnité de fonction à la baisse,

CONSIDERANT la population totale résultant du dernier recensement de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2026, à savoir 579 habitants,

CONSIDERANT le taux maximal en % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique (IB 1027),

CONSIDERANT que la commune de Saint Martin de Jussac correspond à la strate « de 500 à 999 » habitants (voir les classifications ci-dessous) :

Moins de 500.....	28.1 %
De 500 à 999	44.3 %
De 1 000 à 3 499	55.7 %
De 3 500 à 9 999	58.3 %
De 10 000 à 19 999	67.6 %
De 20 000 à 49 999	90 %
De 50 000 à 99 999	110 %
De 100 000 et plus	145 %

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.3% étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DÉCIDE, avec effet au **21 mars 2026**, de :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

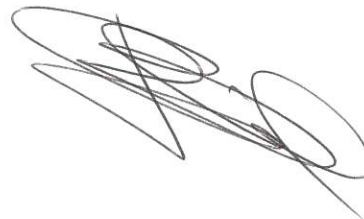
	FONCTION	Taux
FAVRAUD Alain	Maire	34.45%

- **VALIDER** que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement,
- **CONFIRMER** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal,

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint en annexe des délibérations.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 8/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

PRÉSENTS: M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

SECRETARIE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU la délibération N° 3/2026 en date du 21 mars 2026 relative à la fixation du nombre de postes d'Adjoints,

VU la délibération N°4/2026 en date du 21 mars 2026 relative à la désignation des Adjoints,

CONSIDERANT la population totale résultant du dernier recensement de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2026, à savoir 579 habitants,

CONSIDERANT le taux maximal en % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique (IB 1027),

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

CONSIDERANT que la commune de Saint Martin de Jussac correspond à la strate « de 500 à 999 » habitants (voir les classifications ci-dessous) :

Moins de 500.....	10,89 %
De 500 à 999	11,77 %
De 1 000 à 3 499	21,38 %
De 3 500 à 9 999	23,32 %
De 10 000 à 19 999	28,6 %
De 20 000 à 49 999	33 %
De 50 000 à 99 999	44 %
De 100 000 à 200 000	66 %
Plus de 200 000	72,5 %

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide, avec effet au **10 avril 2026**, de :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints comme suit :

	FONCTION	Taux
BEAUBREUIL Eléonore	1 ^{er} Adjoint	8.32%
CHARPENTIER Didier	2 ^{ème} Adjoint	8.32%
DECOUTY Nadine	3 ^{ème} Adjoint	8.32%
BÂCLE Gérard	4 ^{ème} Adjoint	8.32%

- **VALIDER** que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement,
- **CONFIRMER** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal,

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint en annexe des délibérations.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL

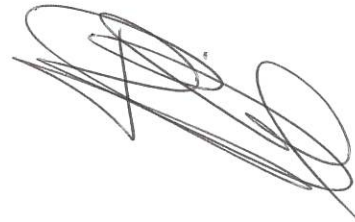


**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOM Prénom	FONCTION	Taux	INDEMNITÉ mensuelle brute
FAVRAUD Alain	Maire	34,45 %	1416,07 €
BEAUBREUIL Eléonore	1 ^{ère} Adjointe	8,32 %	342,06 €
CHARPENTIER Didier	2 ^{ème} Adjoint	8,32 %	342,06 €
DECOUTY Nadine	3 ^{ème} Adjointe	8,32 %	342,06 €
BÂCLE Gérard	4 ^{ème} Adjoint	8,32 %	342,06 €

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL



Fait et délibéré en séance le 10/04/2026, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 9/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

SECRETÉAIRE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

COMMISSIONS MUNICIPALES
DESIGNATION ET MEMBRES

Monsieur Le Maire explique que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) et qu'elles ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Il précise que les membres peuvent être désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT) mais que par soucis de transparence, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les présentations.

VU l'article L 2121-22 du CGCT,

CONSIDERANT que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions,

Monsieur le Maire propose de créer 8 commissions, le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie des commissions de son choix.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret et **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents de :

- **VALIDER** la proposition de création de 8 commissions,
- **DÉSIGNER** les commissions et leurs membres tel que présenté ci-dessous :

Commissions municipales	Président	Référent de la Commission	Membres
Finances	Alain FAVRAUD	Alain FAVRAUD	Eléonore BEAUBREUIL
			Didier CHARPENTIER
			François FAVRAUD
			Béthy LECOEUR
Affaires scolaires	Alain FAVRAUD	Nadine DECOUTY	Sophie GRANGER
			Christine BESSE
			Aurélié WAMBRE
			Eléonore BEAUBREUIL
Bâtiments, Urbanisme	Alain FAVRAUD	Didier CHARPENTIER	Sylvain DUBEST
			Eléonore BEAUBREUIL
			Gérard BÂCLE
			Adrien REBAI
Vie associative, manifestations et jeunesse	Alain FAVRAUD	Sophie GRANGER	Aurélié WAMBRE
			Eléonore BEAUBREUIL
			Christine BESSE
			Kévin BERTIN
Travaux, voirie, réseaux divers,	Alain FAVRAUD	Sylvain DUBEST	Nadine DECOUTY
			Gérard BÂCLE
			Didier CHARPENTIER
			Adrien REBAI
Communication et revue de presse	Alain FAVRAUD	Eléonore BEAUBREUIL	Eléonore BEAUBREUIL
			Sylvain DUBEST
			Sophie GRANGER
			Christine BESSE
Moyens humains et matériels	Alain FAVRAUD	Gérard BÂCLE	Béthy LECOEUR
			Eléonore BEAUBREUIL
			Sylvain DUBEST
			Sophie GRANGER
Actions Développement durable Eco citoyenneté	Alain FAVRAUD	Eléonore BEAUBREUIL	Didier CHARPENTIER
			Aurélié WAMBRE
			Muriel DEPIERREFIXE
			Béthy LECOEUR
			Sophie GRANGER
			François FAVRAUD
			Kévin BERTIN

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL

Fait et délibéré en séance le 10/04/2026, pour extrait conforme.
Publié le 13/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le dix avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

Délibération N° 10/2026

SECRETARIE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par Le Maire ou par l'Adjoint délégué.

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal, que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,

CONSIDERANT que les six délégués titulaires et les six délégués suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste des contribuables **en nombre double** dressée par le conseil municipal et que la désignation doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune,

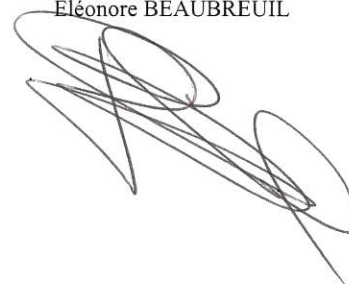
Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **VALIDE** la proposition des commissaires titulaires et suppléants comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme SARDIN Chantal, 1 Les Vergnolles	M. HORNERO Antoine, 21 La Source
M. VIGIER Gilbert, 2 Chanliat	Adrien REBAI, 10 Les Combes
Mme MASNEUF Sylvie, 41 Chanliat	Sophie GRANGER, 4 Le Buis
M. THOMAS Sylvie, 9 La Source	Mme CONANGLE Annie, 2 La Brégère
Mme NARDOT Catherine, 1 La Brégère	Gérard BÂCLE, 22 Les Combes
Didier CHARPENTIER, 43 Chanliat	Mme DUCOLOMBIER Claudine, 8 Le Dognon
Eléonore BEAUBREUIL, 4 Le Buis	M. BRISSAUD Olivier, 15 Le Dognon
Ophélie LAFONT, 10 Les Combes	Mme BÂCLE Monique, 22 Les Combes
M. CHAIGNE Michel, 19 La Brégère	Mme PERRON Madeleine, 4 Landrevie
M. EYQUEM-RUAUD David, 13 La Châtaigneraie	Christine BESSE, 1 Le Buis
Mme CHAUVELIER Estelle, 22 Route de Chanliat	Jean-Philippe BUCHET, 6 Les Combes
Mme PELLADEAU Marie-Françoise, 7 rue de Schiltigheim – 87200 SAINT JUNIEN	M. DESAFY Claude, 63 rue de Thonnisserie – 87200 CHAILLAC

Le Maire,
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL



Fait et délibéré en séance le 10/04/2026, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le dix avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

Délibération N° 11/2026

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES (CAO)

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 3500 habitants, outre le Maire son Président, il convient de désigner 3 membres titulaires (et 3 suppléants) pour la Commission d'Appel d'Offres et pour la durée du mandat,
CONSIDÉRANT les candidatures,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents :

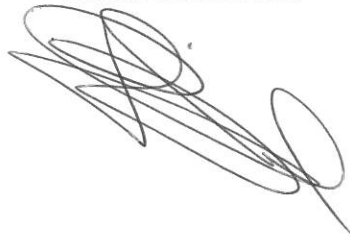
- **ATTRIBUE** les postes de la Commission d'Appels d'Offre tel que présenté ci-dessous :

	Président	Membres Titulaires	Membres suppléants
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Alain FAVRAUD	Eléonore BEAUBREUIL Didier CHARPENTIER Gérard BÂCLE	Sylvain DUBEST François FAVRAUD Muriel DEPIERREFIXE

Le Maire,
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL



MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le dix avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

Délibération N° 12/2026

SECRETARE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS

ALERTE GALA
DÉFENSE
PANDÉMIE

Monsieur Le Maire informe que chaque commune doit désigner des correspondants « Alerte GALA », « Défense » et « Pandémie » parmi les membres du Conseil Municipal.

Ces correspondants ont pour mission :

- Alerte GALA (Gestion d'Alertes Locales Automatisée) : être l'interlocuteur privilégié en cas de catastrophe prévisible ou avérée, en lien avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- Défense : être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région, sensibilisation des concitoyens aux questions de défense
- Pandémie : être l'interlocuteur privilégié en cas de pandémie afin d'alerter et opérer en accord avec les dispositifs gouvernementaux

Après appel à candidatures et délibération à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** les correspondants tel que présenté ci-dessous :

GALA	Eléonore BEAUBREUIL Alain FAVRAUD Jean-Philippe BUCHET
DÉFENSE	Didier CHARPENTIER Muriel DEPIERREFIXE
PANDÉMIE	Sylvain DUBEST Eléonore BEAUBREUIL

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL

Fait et délibéré en séance le 10/04/2026, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le dix avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

PRÉSENTS: M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

Délibération N° 13/2026

SECRETARIE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS
SVBG (Syndicat Vienne Briance Gorre)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Vienne-Briance-Gorre qui a en charge la gestion du service de distribution de l'eau potable et les extensions du réseau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat Vienne-Briance-Gorre,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Vienne-Briance-Gorre,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages mais qu'il peut être décidé par l'assemblée de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal après choix à l'unanimité de voter à main levée et délibération à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** :

- Monsieur Didier CHARPENTIER, délégué titulaire au SVBG
- Monsieur Kévin BERTIN, délégué suppléant au SVBG

Le Maire,
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL

Fait et délibéré en séance le 10/04/2026, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le dix avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

Délibération N°14/2026

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS au SEHV (Syndicat Energies Haute-Vienne)

Monsieur le Maire rappelle que Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale qui joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-2,

VU l'article 6.2 des statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne, notamment le fait qu'aucune désignation de suppléant n'est prévue,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un (1) représentant de la commune de Saint Martin de Jussac pour siéger au sein du secteur territorial Energies Ouest du SEHV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Monsieur Alain FAVRAUD comme représentant de la commune au secteur territorial Energies Ouest du SEHV.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL

Fait et délibéré en séance le 10/04/2026, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le dix avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

PRÉSENTS: M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

Délibération N° 15/2026

SECRETARE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS
SMVG (Syndicat Mixte Vienne-Gorre)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SMVG au titre de la compétence des transports scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Mixte Vienne-Gorre et notamment l'article 5 indiquant la répartition du nombre de délégués,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Vienne-Gorre,

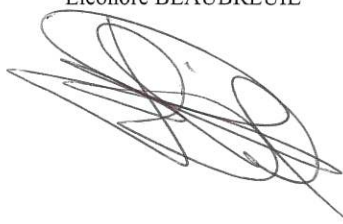
CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages mais qu'il peut être décidé par l'assemblée de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal après choix à l'unanimité de voter à main levée et délibération à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** :

- Madame Sophie GRANGER déléguée titulaire au SMVG
- Madame Aurélie WAMBRE déléguée suppléant au SMVG

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL



Fait et délibéré en séance le 10/04/2026, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 16/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

SECRETÉAIRE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

FORMATION DES ÉLUS

VU les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

CONSIDÉRANT d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

CONSIDÉRANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 18 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

CONSIDÉRANT que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

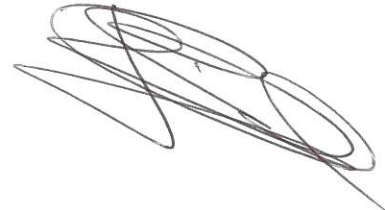
Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus ($2\,784.31\text{ €} \times 12\text{ mois} = 33\,411.72\text{ €}$) soit 668.23 € par an,
- **DIT** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants
 - Agrément des organismes de formations
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus
- **DÉCIDE** de prévoir, pour chaque année du mandat, l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL



Fait et délibéré en séance le 10/04/2026, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le dix avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

Délibération N° 17/2026

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

COMPENSATION PERTE DE SALAIRE

VU l'article L 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée (ou non) et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune qu'ils représentent, dans les conditions où celles-ci résultent de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L 2123-1 et de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune,

CONSIDERANT que cette compensation est limitée à cent heures par élu et par an,

CONSIDERANT, comme le précise l'article R. 2123-11 du CGCT, que les élus concernés doivent par conséquent fournir à leur collectivité les documents justifiant de la diminution soit de leur rémunération (lorsqu'ils sont salariés) soit de leurs revenus (s'ils exercent une activité non salariée),

CONSIDERANT que chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à deux (2) fois la valeur horaire du SMIC (12.02€ Brut),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** le versement d'une compensation pour perte de revenus aux conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée (ou non), dans la limite autorisée de 100H maximum par an, sur présentation d'un justificatif de diminution de rémunération ou diminution de revenus, sans dépasser 2 fois la valeur horaire du SMIC.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL

Fait et délibéré en séance le 10/04/2026, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix avril.

**Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15**

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

**Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0**

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, MM. Adrien REBAI, Kevin BERTIN et François FAVRAUD.

Délibération N° 18/2026

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DE L'AEJO87

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint Martin de Jussac adhère à L'AEJO87 (L'Avenir Enfance Jeunesse Ouest 87) et que par conséquent, au regard des statuts validés, il est indispensable de nommer les délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité Syndical.

VU la délibération du Conseil Municipal N° 36/2025 en date du 17 octobre 2025, portant création du syndicat de communes L'AEJO87, adhésion de la commune de Saint Martin de Jussac à ce syndicat, définissant les compétences d'application du syndicat et en approuvant les statuts,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 41/2025 en date du 17 décembre 2025, portant validation de l'Arrêté Préfectoral du 15 octobre 2025 fixant le périmètre de L'AEJO87,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 42/2025 en date du 17 décembre 2025, portant approbation de la contribution financière communale pour 2026 à L'AEJO87,

VU la délibération du Conseil Municipal N°1/2026 en date du 23 janvier 2026, portant désignation de 2 délégués (+ 2 suppléants)

CONSIDÉRANT que, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de renommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune en application de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** les membres suivants comme délégués titulaires au Comité Syndical de L'AEJO87 :
 - **Monsieur Alain FAVRAUD**
 - **Madame Eléonore BEAUBREUIL**
- **DÉSIGNE** les membres suivants comme délégués suppléants au Comité Syndical de L'AEJO87 :
 - **Madame Nadine DECOUTY**
 - **Madame Aurélie WAMBRE**

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL

Fait et délibéré en séance le 10/04/2026, pour extrait conforme.
Publié le 13/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 19/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

PROJET DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE
AUTORISATION DE CHOIX D'ARCHITECTE ET DE POURSUITE DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réfection de la toiture de l'église communale pour pallier les dégradations directes dues aux intempéries et indirectes dues aux infiltrations à l'intérieur de l'église.

VU la nécessité de confier le dossier à un architecte du Patrimoine spécialisé dans les missions de Maîtrise d'Œuvre pour les bâtiments inscrits au Monuments Historiques,

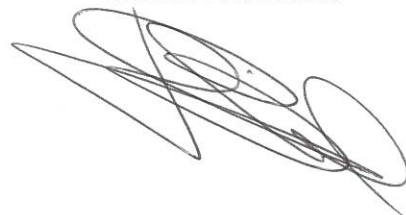
Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à poursuivre les démarches pour mettre en œuvre les travaux de réfection de la toiture de l'église communale et notamment de prendre contact avec l'architecte du Patrimoine afin de peaufiner le dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à monter les dossiers nécessaires à la poursuite de ce projet,
- **VALIDE** le choix du Maître d'œuvre, à savoir l'architecte du Patrimoine Madame Maria-Andreea GRECU,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **AUTORISE** le Maire à émettre les mandats correspondants,
- **DIT** que les montants prévus sont inscrits au budget.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL



Fait et délibéré en séance le 10/04/2026, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15**

**Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0**

Délibération N° 20/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents,
- D'autoriser la formalisation de missions,
- D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code du Service National,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

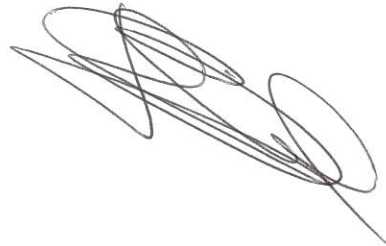
Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents,
- **AUTORISE** Le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- **DONNE** les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL



Fait et délibéré en séance le 10/04/2026, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 21/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

SECRETARE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
Lieu-dit « CHEZ MINGOU »

VU la loi N°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 82 à 102,

VU le Code de l'énergie,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que la société « SPV NS France 10 / NARASOLAR » a sollicité la délivrance d'un permis de construire concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque destinée à produire de l'énergie électrique sur le territoire de la commune de Saint Martin de Jussac, lieu-dit « Chez Mingou », parcelles cadastrées section B, N° 361, 362, 363, 411, 412, 413, 414, 415, 444, 450, 451, 748, 912 et 916,

CONSIDERANT la demande de ladite Société de rencontrer les élus afin d'expliquer le projet et la présentation dudit projet en date du 22 septembre 2023,

CONSIDERANT que la société a pris contact directement avec les riverains du projet afin de prendre en compte leurs craintes et leurs souhaits et d'affiner au mieux le projet,

CONSIDERANT que les services de l'Etat demandent l'avis du conseil municipal concernant ce dossier,

Après explications du Maire et délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DIT** que la commune suivra l'avis général du service instructeur du dossier de permis de construire (services de l'Etat),
- **DIT** que la commune respectera les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique menée entre le 9 avril et le 12 mai 2026,
- **DONNE** un avis **FAVORABLE** au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque porté par la société « SPV NS France 10 / NARASOLAR » au lieu-dit « Chez Mingou »,
- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à mener, dans la limite de ses attributions, toute action destinée à l'avancement du dossier ou à sa réalisation s'il y a.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Eléonore BEAUBREUIL

Fait et délibéré en séance le 10/04/2026, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.